



Conduite sans permis, recidiviste.

Par **youness76330**, le **26/01/2012** à **00:13**

Bonjour,

J'ai été contrôlé 3 fois sans permis suite à l'invalidation de mon permis (perte de points). J'ai récupéré mon permis mais je n'ai pas été jugé. Est-ce que je risque de me refaire enlever mon permis ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **26/01/2012** à **07:25**

Bonjour,

Quand vous dites : "j'ai récupéré mon permis" cela signifie-t-il que vous avez repassé les épreuves du permis ou non ? Je ne comprends pas votre histoire. Pour vous aider, il nous faut + d'informations, donc l'historique complet des 3 interpellations (dates) et des condamnations et la date de l'obtention de votre nouveau permis.

Par **youness76330**, le **29/01/2012** à **17:33**

- invalidation de mon permis en décembre 2008 pour défaut de points ,
- 1er contrôle sans permis août 2009 : j'ai eu 400 € d'amende,
- avril 2010 : contrôle sans permis + 0,60 g d'alcool, pas encore jugé,

- puis décembre 2011 : contrôle sans permis,

J'ai récupéré mon permis ce mois ci après passage du code et je passe au tribunal au mois de mars pour la dernière infraction.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2012 à 18:52**

Là, le juge, qui va avoir, dans votre dossier, votre pédigré, va annuler direct votre nouveau permis et pour 1 an, votre voiture sera aussi confisquée et revendue par l'Etat, à son profit. Ce sont des peine plancher auxquelles il ne pourra rien faire. Si votre voiture, entre-temps, a été revendue à un tiers, vous allez devoir rajouter le pprix de cette vente à votre condamnation (loi LOPPSI 2 du 15 mars 2011).